Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-075_2025-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°075-2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
11 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **18** - Votants : **18**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés : Mesdames et Messieurs RUBÉ Alain, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DUROT Françoise SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Madame Valérie SAMSON

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ETEINTES

Le Conseil municipal est informé de la sollicitation par le comptable public d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Titres de garderie : Reste A Réaliser inférieur au seuil de poursuite (qui est de 30 €), soit 10 pièces pour un montant total de 63.35 €.

Par ailleurs, le comptable public informe le Conseil municipal de l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte pour un montant de 90,20 €

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'admettre en non-valeur et en créance éteintes, ces créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADMETTRE EN NON VALEUR** les titres émis sur exercices antérieurs et actuel pour le montant total de 63.35 € ;
- **AUTORISER** le maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 – « admissions en non-valeur » ;
- **ADMETTRE** comme créance éteinte un montant total de 90,20 € ;
- **AUTORISER** le maire à émettre le mondant correspondant sur l'article 6542 – « créances éteintes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.